Ministère des Richesses naturelles

Naturel. Apprécié. Protégé.

Effraie des clochers

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

Photo: istockphoto

LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour l'effraie des clochers a été achevé le 18 février 2010. http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/287271.html

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

L'effraie des clochers est une chouette de taille moyenne qui est facilement reconnaissable grâce à son disque facial blanc en forme de cœur. En Ontario, on a observé la plupart des effraies des clochers et leurs nids à moins de 50 km de la rive nord du lac Érié et du rivage adjacent du lac Ontario. La disparition de son habitat a contribué au déclin de l'effraie des clochers au Canada. Les hivers rigoureux, la prédation, la mortalité sur les routes et l'utilisation de rodenticides peuvent aussi avoir nui aux populations.

Ontario

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR L'EFFRAIE DES CLOCHERS

L'effraie des clochers est désignée en tant qu'espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD qui protège à la fois l'animal et son habitat. Le gouvernement de l'Ontario a démontré son engagement à protéger l'effraie des clochers en prescrivant son habitat particulier par voie de règlement. La LEVD interdit qu'on endommage ou qu'on détruise cet habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère des Richesses naturelles soient respectées.

L'objectif du gouvernement de l'Ontario pour le rétablissement de l'effraie des clochers est de protéger et de conserver l'espèce et son habitat.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir l'effraie des rochers, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Éduquer les autres organismes et autorités responsables de l'aménagement du territoire quant à l'exigence de tenir compte de la protection de l'effraie des clochers et de son habitat lors de l'aménagement du territoire et des évaluations environnementales.
- Encourager la soumission de données sur l'effraie des clochers à l'entrepôt de données centrale du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger l'effraie des clochers par l'entremise de la LEVD et exécuter le règlement qui protège l'habitat particulier de cette espèce.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'effraie des clochers. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Les populations actuelles de cette espèce existent sur des terres gérées par des partenaires en conservation. Le gouvernement continuera de travailler en collaboration avec ces partenaires pour protéger l'effraie des clochers.

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'effraie des clochers. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteur d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Identifier, protéger et conserver l'habitat approprié, y compris l'augmentation de la disponibilité de sites de nidification existantes ou historiques.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre au point des pratiques de gestion exemplaires afin de protéger l'effraie des clochers et son habitat, et promouvoir la mise en œuvre de ces pratiques auprès des propriétaires fonciers, des agriculteurs et partenaires en matière de conservation.
2. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Identifier des sites prioritaires pour la mobilisation des propriétaires fonciers à l'intendance de l'habitat de l'effraie des clochers et des prairies qui y sont associées.
3. Au fur et à mesure que les occasions se présentent, appuyer la protection des habitats de l'effraie des clochers par l'entremise des programmes de protection et d'intendance des terres.
4. Évaluer l'efficacité des sites de nidification artificiels et continuer de mettre en œuvre ce programme s'il est jugé que la démarche est appropriée.

Secteur d'intervention : Recherche et relevés

Objectif : Améliorer les connaissances en ce qui a trait à la distribution et l'abondance de l'effraie des clochers ainsi que des facteurs qui pourraient entraver le rétablissement de cette espèce.

Mesures :

5. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre au point et en œuvre un protocole de relevé pour les cas où l'effraie des clochers est aperçue et de rapport des sites de nidification actifs qui encouragent la participation de bénévoles (par ex. par l'entremise de relevés, d'Internet ou d'une ligne téléphonique).
6. Évaluer les effets des facteurs susceptibles d'entraver le rétablissement de cette espèce (par ex. les prédateurs, l'utilisation de rodenticides, la mortalité sur les routes) et mettre au point des mesures d'atténuation potentielles.
7. Étudier la tolérance de l'effraie des clochers à la rigueur des hivers.

Secteur d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Sensibiliser la population et l'intéresser à la protection de l'effraie des clochers et de l'habitat de prairie.

Mesures :

8. Mettre au point et délivrer des produits de communication ciblés pour promouvoir la sensibilisation envers la protection, la conservation, les possibilités de signalement et les exigences en matière d'habitat de l'effraie des clochers.
9. Collaborer avec les initiatives de rétablissement qui ciblent les écosystèmes des prairies et les espèces en péril afin de partager l'information et optimiser les activités en cours.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD ou d'une autre loi afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement pour l'effraie des clochers en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires
Consultez le site Web des espèces en péril à
ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRN
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mrn